

PÉTITION

aux conseillers fédéraux, aux offices fédéraux et au Parlement compétents

(Dons: PC 30-38225-3; IBAN CH03 0685 0610 4324 7511 9)

Avec l'expansion planifiée des antennes du réseau de radiocommunications mobiles déjà très dense, en l'attente de la prochaine génération 5G, l'exposition aux rayonnements en Suisse augmentera à nouveau massivement.

- Aujourd'hui, au moins 5-10% de la population subit les effets délétères des rayonnements électromagnétiques; bientôt sous exposition de jour et de nuit, leur nombre sera en nette augmentation.
- Des études indépendantes sur les risques fournissent désormais des preuves suffisantes de la nocivité des rayonnements émis par les téléphones mobiles. Entre autres, des recherches au niveau cellulaire ont démontré des dommages génétiques, même à faible intensité de rayonnement. Les rayonnements émis par les antennes de téléphonie mobile et d'autres sources présentent un problème grave non seulement pour les personnes sensibles à l'électricité, mais aussi pour toute la population.

Revendications:

Nous, signataires de cette pétition, appelons à une protection efficace de la population contre l'exposition jour et nuit aux rayonnements de la téléphonie mobile, par les mesures suivantes:

1. création de zones sans antennes dans les régions habitées de la Suisse, par analogie des zones non-fumeurs, établies sur la base de l'art. 118 de la Constitution fédérale et du rapport du Conseil fédéral sur la protection contre le tabagisme passif du 10 mars 2006
2. réglementation de la question de la responsabilité pour les lésions corporelles causées par les rayonnements non ionisants aux êtres humains, aux animaux et à l'environnement
3. réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement conformément à l'article 9 de la loi sur la protection de l'environnement pour les technologies de communications mobiles utilisées aujourd'hui et pour les technologies de communications mobiles envisagées
4. refus de nouvelles concessions pour les technologies de communications mobiles à l'échelle nationale
5. révision du modèle de valeur limite de l'ORNI conformément aux dispositions de la loi sur la protection de l'environnement, en particulier renforcement de la limitation des émissions conformément à l'art. 11.3. en reconnaissance de la nocivité de la pollution existante
6. promotion des technologies plus compatibles avec la santé
7. application des techniques de mesure étendues pour quantifier les effets biologiquement importants des rayonnements

No.	Nom et prénom	Rue	Ville

Veillez remplir en lettres grasses. Toute personne, indépendamment de l'âge ou de la nationalité, a le droit de signer. Veuillez signer rapidement! Envoyez un formulaire de pétition rempli ou partiellement rempli au plus tard le 31 janvier 2018 à Kathrin Luginbühl, Schulhausstr. 2, 8340 Hadlikon-Hinwil. Un PDF du formulaire de pétition peut également être téléchargé à partir de l'organisation faîtière Elektrosmog Schweiz und Liechtenstein à l'adresse www.funkstrahlung.ch

IG Hadlikon pour les zones résidentielles sans antenne

Justificatifs:

1. La densification du réseau mobile nuit à la protection sanitaire de la population

Les études démontrent que le trafic de données des communications mobiles augmentera d'un facteur 60 au cours des prochaines années. Sous l'évolution des offres incessantes de nouvelles applications attrayantes, la demande de capacité de transmission de données sans fil ne cesse de s'accroître. Pour répondre à cette demande, la densité d'antennes augmente constamment en cercle vicieux. Cette demande répond essentiellement à des besoins de divertissements et autres amusements. Actuellement, environ la moitié du trafic des données est due à la transmission vidéo, et la tendance est à la hausse. Les trois opérateurs planifient actuellement 300 nouvelles antennes de téléphonie mobile chaque année. En outre, ils souhaitent également mettre à niveau les systèmes existants pour la prochaine génération de communications mobiles 5G. Par conséquent, les deux tendances créent une énorme capacité supplémentaire pour la transmission de données sans fil – pour quelle utilité?

Aujourd'hui, la pollution électromagnétique d'origine technique est d'une magnitude beaucoup plus élevée qu'elle ne l'était il y a un demi-siècle. Un nombre croissant de médecins, de scientifiques et de consultants en métrologie ont accumulé une vaste expérience confirmant que les champs électromagnétiques nuisent à la santé. Cependant, la protection efficace contre la pollution radioélectrique omniprésente devient de plus en plus difficile au quotidien. Les personnes gravement touchées ne trouvent plus de logement ni d'emploi. Par conséquent, indépendamment d'une révision du modèle actuel des valeurs limites, il convient de prendre rapidement des mesures concrètes, en particulier pour la partie de la population très touchée par l'électrosensibilité. Les intérêts économiques ne doivent plus être placés au-dessus des intérêts de la santé publique.

2. Connaissances actuelles

Les recherches scientifiques indépendantes démontrent clairement les risques pour la santé qu'occasionnent les rayonnements électromagnétiques auxquels la population est exposée au quotidien en Suisse et à l'étranger. Il est totalement irresponsable qu'aucune clarification scientifique du potentiel de nocivité n'ait été entreprise avant l'introduction de nouvelles techniques de modulation électromagnétiques telles que la 5G.

Aujourd'hui, il doit être reconnu d'une part que, les risques sanitaires à moyen et long terme pour l'ensemble de la population sont bien réels et d'autre part, qu'une population croissante sensible à ces rayonnements a de plus en plus de difficultés à trouver un environnement lui permettant de mener une vie décente.

L'Académie européenne de médecine environnementale (EUROPAEM) confirme que les symptômes associés aux rayonnements ne se manifestent souvent qu'occasionnellement, mais augmentent en fréquence et en intensité avec le temps. Les symptômes courants comprennent des maux de tête, difficultés de concentration, troubles du sommeil, la dépression, le manque d'énergie ou l'épuisement. Le traitement doit être axé sur la prévention et la réduction de l'exposition aux rayonnements. Si une exposition aux rayonnements nocifs est suffisamment réduite, le corps a une chance de récupérer. Les symptômes dus à l'exposition électromagnétique diminuent, voire disparaissent complètement. Telle est l'expérience des personnes concernées, confirmée par EUROPAEM. De nouvelles technologies et applications électromagnétiques ont été introduites sans que leur impact sur la santé humaine ait été suffisamment clarifié, ce qui pose de nouveaux défis pour la médecine et la société. Cependant, un essai thérapeutique médical ne peut réussir que si la charge électromagnétique est d'abord réduite au minimum.

Après 17 ans d'expérience du modèle de valeurs limites actuelles, il devient de plus en plus clair qu'il n'est pas adéquat. Ces dernières ne protègent que contre le chauffage du corps (principe du four à micro-ondes). Cependant, une telle augmentation de la température du corps ne se produit jamais dans la réalité. Aujourd'hui, il n'y a donc pas de protection ni de prévention à moyen et long terme contre les rayonnements non ionisants en cas d'exposition quotidienne. C'est pourquoi, des mesures concrètes et rapides doivent être entreprises, particulièrement pour les personnes déjà devenues très sensibles ("électrosensibles"), indépendamment de la révision nécessaire du modèle de valeurs limites.

3. Les zones sans antennes en tant que première mesure d'urgence et autres mesures visant à protéger la population contre les rayonnements de la téléphonie mobile omniprésente

L'attribution du Hadlikon dans l'Oberland zurichois et d'autres endroits clairement définis comme zones à faible rayonnement constituerait une première étape pour contrer les problèmes s'étant accrus de façon aiguë. Les mesures de protection d'une minorité de 5 à 10 pour cent d'électrosensibles devraient être rapidement mises en œuvre. Ces chiffres ne tiennent pas compte des nombreux cas non-déclarés.

Nous exigeons également que l'on promeuve de meilleures technologies compatibles avec la santé et qu'aucune nouvelle concession ne soit accordée pour la technologie 5-G actuelle et prévue jusqu'à ce qu'une étude d'impact sur l'environnement conformément à l'article 9 de la loi sur la protection de l'environnement ait été réalisée et que la question de la responsabilité pour les dommages à la santé causés par les rayonnements ait été clarifiée.